

Démarche	: Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le Morbihan – Saison 2025
Organisme	: DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU MORBIHAN (DDTM 56)

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

## Formulaire

Vu :

- les articles R.427-6 à R.427-8, R.427-13 à R.427-18 à R.427-25 du code de l'environnement ;
- le décret N°2012-402 du 23.03.2012 modifié relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles;
- les arrêtés ministériels des 1.08.1986, 3.04.2012, 02.09.2016, 03.08.2023 et l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Morbihan.

Ce formulaire vous permet de demander à la DDTM du Morbihan l'autorisation permettant la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département.

Les dossiers seront instruits dans un délai de 15 jours maximum, merci d'anticiper vos demandes.

### Informations du demandeur (bénéficiaire de l'autorisation)

#### Civilité

Mme

M.

#### Nom

Pour les personnes morales (société de chasse ...), la demande doit être faite par une personne physique agissant pour le compte de cette personne morale (président ...).

#### Prénom

**Si représentant d'une personne morale, indiquez votre qualité et le nom de votre organisme**

## Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

ex: - président de l'ACCA de la commune de ...

- président de la société communale de chasse de ...

- président de la société de chasse privée de ... commune de ...

**Adresse (n°, rue, code postal et commune)**

**Email**

**Tél**

### **Agissant en qualité de**

(\*) Je certifie avoir reçu délégation écrite des propriétaires ou fermiers pour la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts sur les territoires faisant l'objet de la présente demande (cette délégation pourra être demandée en cas de contrôle)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Propriétaire
- Possesseur
- Fermier
- Délégué du propriétaire (\*)
- Délégué du fermier (\*)
- Délégué du possesseur (\*)

## **Le demandeur sollicite l'autorisation de:**

### **détruire A TIR**

#### **l'espèce suivante**

Cliquez sur NEANT en cas de demande de destruction au vol uniquement.

Cliquez sur "+" Ajouter un élément pour « détruire A TIR »" pour chaque nouvelle demande.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- NEANT.

- Corneille noire : du 01/03/2025 au 10/06/2025 (soit dans l'intérêt de la santé publique / soit pour assurer la protection de la faune et la flore / soit pour prévenir des dommages importants agricoles) (piégeage autorisé). Le tir dans les nids est interdit.
- Corneille noire: du 11/06/2025 au 31/07/2025 uniquement pour les dommages agricoles (piégeage autorisé). Le tir dans les nids est interdit.
- Pie bavarde: du 01/03/2025 au 10/06/2025 (soit dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique / soit pour prévenir des dommages aux cultures maraîchères et aux vergers) (piégeage autorisé)
- Pie bavarde: du 11/06/2025 au 31/07/2025 uniquement pour les dommages aux cultures maraîchères / vergers (piégeage autorisé).
- Pigeon ramier : du 01/03/2025 au 30/06/2025 inclus et du 01/07/2025 au 31/07/2025 sous réserve de reclassement de l'espèce en ESOD pour la campagne 2025/2026 sur les cultures légumières ou sur les céréales / protéagineux / colza sur les îles morbihannaises (piégeage interdit). A tir au fusil à poste fixe matérialisé de la main de l'homme. Le

## Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

- Bernache du Canada : du 01/02/2025 au 31/03/2025 selon les modes et moyens que la personne autorisée juge nécessaire, en accord avec la réglementation en vigueur et en particulier des arrêtés ministériels du 01/08/1986 et du 02/09/2016. Le mairie de la commune et la brigade de gendarmerie compétente devront être informés des opérations de destruction.
- Chien viverin : du 01/03/2025 à l'ouverture générale de la chasse 2025/2026.
- Lapin de garenne : du 1er au 31/03/2025 (seulement sur les communes de Bangor / Le Palais / Locmaria / Sauzon / L'Ile-aux-Moines / L'Ile d'Arz, L'Ile de Groix).
- Raton laveur : du 01/03/2025 à l'ouverture générale de la chasse 2025/2026.
- Renard : du 1er au 31/03/2025.
- Renard : du 01/04/2025 à l'ouverture générale de la chasse 2025/2026 (uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole).
- Vison d'Amérique : du 01/03/2025 à l'ouverture générale de la chasse 2025/2026.

### I'espèce suivante

Cliquez sur NEANT en cas de demande de destruction au vol uniquement.

Cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « détruire A TIR »" pour chaque nouvelle demande.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- NEANT.
- Corneille noire : du 01/03/2025 au 10/06/2025 (soit dans l'intérêt de la santé publique / soit pour assurer la protection de la faune et la flore / soit pour prévenir des dommages importants agricoles) (piégeage autorisé). Le tir dans les nids est interdit.
- Corneille noire: du 11/06/2025 au 31/07/2025 uniquement pour les dommages agricoles (piégeage autorisé). Le tir dans les nids est interdit.
- Pie bavarde: du 01/03/2025 au 10/06/2025 (soit dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique / soit pour prévenir des dommages aux cultures maraîchères et aux vergers) (piégeage autorisé)
- Pie bavarde: du 11/06/2025 au 31/07/25 uniquement pour les dommages aux cultures maraîchères / vergers (piégeage autorisé).
- Pigeon ramier : du 01/03/2025 au 30/06/2025 inclus et du 01/07/2025 au 31/07/2025 sous réserve de reclassement de l'espèce en ESOD pour la campagne 2025/2026 sur les cultures légumières ou sur les céréales / protéagineux / colza sur les îles morbihannaises (piégeage interdit). A tir au fusil à poste fixe matérialisé de la main de l'homme. Le tir dans les nids est interdit.
- Bernache du Canada : du 01/02/2025 au 31/03/2025 selon les modes et moyens que la personne autorisée juge nécessaire, en accord avec la réglementation en vigueur et en particulier des arrêtés ministériels du 01/08/1986 et du 02/09/2016. Le mairie de la commune et la brigade de gendarmerie compétente devront être informés des opérations de destruction.
- Chien viverin : du 01/03/2025 à l'ouverture générale de la chasse 2025/2026.
- Lapin de garenne : du 1er au 31/03/2025 (seulement sur les communes de Bangor / Le Palais / Locmaria / Sauzon / L'Ile-aux-Moines / L'Ile d'Arz, L'Ile de Groix).
- Raton laveur : du 01/03/2025 à l'ouverture générale de la chasse 2025/2026.
- Renard : du 1er au 31/03/2025.
- Renard : du 01/04/2025 à l'ouverture générale de la chasse 2025/2026 (uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole).
- Vison d'Amérique : du 01/03/2025 à l'ouverture générale de la chasse 2025/2026.

### I'espèce suivante

## Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

Cliquez sur NEANT en cas de demande de destruction au vol uniquement.

Cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « détruire A TIR »" pour chaque nouvelle demande.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- NEANT.

- Corneille noire : du 01/03/2025 au 10/06/2025 (soit dans l'intérêt de la santé publique / soit pour assurer la protection de la faune et la flore / soit pour prévenir des dommages importants agricoles) (piégeage autorisé). Le tir dans les nids est interdit.
- Corneille noire: du 11/06/2025 au 31/07/2025 uniquement pour les dommages agricoles (piégeage autorisé). Le tir dans les nids est interdit.
- Pie bavarde: du 01/03/2025 au 10/06/2025 (soit dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique / soit pour prévenir des dommages aux cultures maraîchères et aux vergers) (piégeage autorisé)
- Pie bavarde: du 11/06/2025 au 31/07/2025 uniquement pour les dommages aux cultures maraîchères / vergers (piégeage autorisé).
- Pigeon ramier : du 01/03/2025 au 30/06/2025 inclus et du 01/07/2025 au 31/07/2025 sous réserve de reclassement de l'espèce en ESOD pour la campagne 2025/2026 sur les cultures légumières ou sur les céréales / protéagineux / colza sur les îles morbihannaises (piégeage interdit). A tir au fusil à poste fixe matérialisé de la main de l'homme. Le tir dans les nids est interdit.
- Bernache du Canada : du 01/02/2025 au 31/03/2025 selon les modes et moyens que la personne autorisée juge nécessaire, en accord avec la réglementation en vigueur et en particulier des arrêtés ministériels du 01/08/1986 et du 02/09/2016. La mairie de la commune et la brigade de gendarmerie compétente devront être informés des opérations de destruction.
- Chien viverin : du 01/03/2025 à l'ouverture générale de la chasse 2025/2026.
- Lapin de garenne : du 1er au 31/03/2025 (seulement sur les communes de Bangor / Le Palais / Locmaria / Sauzon / L'Ile-aux-Moines / L'Ile d'Arz, L'Ile de Groix).
- Raton laveur : du 01/03/2025 à l'ouverture générale de la chasse 2025/2026.
- Renard : du 1er au 31/03/2025.
- Renard : du 01/04/2025 à l'ouverture générale de la chasse 2025/2026 (uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole).
- Vison d'Amérique : du 01/03/2025 à l'ouverture générale de la chasse 2025/2026.

### détruire AU VOL (avec rapaces)

#### l'espèce suivante

Cliquez sur NEANT en cas de non détention de rapace.

Cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « détruire AU VOL »" pour chaque nouvelle demande.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- NEANT.

- Corneille noire : du 01/03/2025 à l'ouverture générale de la chasse 2025/2026.
- Pie bavarde: du 01/03/2025 à l'ouverture générale de la chasse 2025/2026 uniquement pour les dommages aux cultures maraîchères / aux vergers (piégeage autorisé).
- Pigeon ramier : du 01/03/2025 à l'ouverture générale de la chasse 2025/2026 (piégeage interdit). Sous réserve du reclassement de l'espèce en ESOD.
- Lapin de garenne : du 01/03/2025 au 30/04/2025.

#### l'espèce suivante

Cliquez sur NEANT en cas de non détention de rapace.

Cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « détruire AU VOL »" pour chaque nouvelle demande.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

## Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

- Corneille noire : du 01/03/2025 à l'ouverture générale de la chasse 2025/2026.
- Pie bavarde: du 01/03/2025 à l'ouverture générale de la chasse 2025/2026 uniquement pour les dommages aux cultures maraîchères / aux vergers (piégeage autorisé).
- Pigeon ramier : du 01/03/2025 à l'ouverture générale de la chasse 2025/2026 (piégeage interdit). Sous réserve du reclassement de l'espèce en ESOD.
- Lapin de garenne : du 01/03/2025 au 30/04/2025.

### I'espèce suivante

Cliquez sur NEANT en cas de non détention de rapace.

Cliquez sur " Ajouter un élément pour « détruire AU VOL »" pour chaque nouvelle demande.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- NEANT.

- Corneille noire : du 01/03/2025 à l'ouverture générale de la chasse 2025/2026.

- Pie bavarde: du 01/03/2025 à l'ouverture générale de la chasse 2025/2026 uniquement pour les dommages aux cultures maraîchères / aux vergers (piégeage autorisé).

- Pigeon ramier : du 01/03/2025 à l'ouverture générale de la chasse 2025/2026 (piégeage interdit). Sous réserve du reclassement de l'espèce en ESOD.

- Lapin de garenne : du 01/03/2025 au 30/04/2025.

## Pour la destruction, je sollicite l'autorisation de m'adjoindre les tireurs suivants et porteur d'un permis de chasser validé pour l'année en cours :

### Nombre de tireurs

Chaque tireur devra être porteur d'une copie de l'autorisation

Indiquez "0" si aucun tireur associé

### Identité du ou des tireurs associés

#### Identité du tireur

NOM prénom, adresse complète

#### Identité du tireur

NOM prénom, adresse complète

#### Identité du tireur

NOM prénom, adresse complète

## Le demandeur déclare

### En vue de la prévention des dommages occasionnés sur

#### Prévenir les dommages sur

Motif(s) de la demande d'autorisation.

Cliquer sur "NEANT" si pas concerné (uniquement pour la bernache du Canada, le chien viverin, le vison d'Amérique et le raton laveur).

# Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Culture\*

Élevage avicole

NEANT

## \*culture

Si culture, préciser la nature de la culture

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Tous types de cultures autorisées par espèce(s)

Céréales

Légumes conserves (consommation humaine)

Légumes fourragers

Maïs

Oléagineux

Protéagineux

Maraîchage / Vergers professionnels (fruits)

## sur une surface totale de (ha)

En hectares. Seul le chiffre doit être indiqué sans unité (ex: 2 si 2 hectares)

## sur la commune de

Nom de la commune dans la liste déroulante ci-dessous.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

DPM

ALLAIRE 56001

AMBON 56002

ARRADON 56003

ARZAL 56004

ARZON 56005

AUGAN 56006

AURAY 56007

BADEN 56008

BANGOR 56009

BAUD 56010

BEGANNE 56011

BEIGNON 56012

BELZ 56013

# Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

- BERNE 56014
- BERRIC 56015
- BIGNAN 56017
- BILLIERS 56018
- BILLIO 56019
- BOHAL 56020
- BRANDERION 56021
- BRANDIVY 56022
- BRECH 56023
- BREHAN 56024
- BRIGNAC 56025
- BUBRY 56026
- BULEON 56027
- CADEN 56028
- CALAN 56029
- CAMOEL 56030
- CAMORS 56031
- CAMPENEAC 56032
- CARENTOIR 56033
- CARNAC 56034
- CARO 56035
- CAUDAN 56036
- CLEGUER 56040
- CLEGUEREC 56041
- COLPO 56042
- CONCORET 56043
- COURNON 56044
- CRACH 56046
- CREDIN 56047
- CRUGUEL 56051
- DAMGAN 56052
- DPM (ACMM) 00000
- ELVEN 56053
-

# Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

- ETEL 56055
- EVELLYS 56144
- EVRIGUET 56056
- FEREL 56058
- FORGES DE LANOUEE 56102
- GAVRES 56062
- GESTEL 56063
- GOURHEL 56065
- GOURIN 56066
- GRAND-CHAMP 56067
- GROIX 56069
- GUEGON 56070
- GUEHENNO 56071
- GUELTAZ 56072
- GUEMENE-SUR-SCORFF 56073
- GUENIN 56074
- GUER 56075
- GUERN 56076
- GUIDEL 56078
- GUILLAC 56079
- GUILLIERS 56080
- GUISCRIFT 56081
- HELLEAN 56082
- HENNEBONT 56083
- HŒDIC 56085
- ILE-AUX-MOINES 56087
- ILE-D'ARZ 56088
- ILE-D'HOUAT 56086
- INGUINIEL 56089
- INZINZAC-LOCHRIST 56090
- JOSSELIN 56091
- KERFOURN 56092
- KERGRIST 56093
-

## Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

- KERVIGNAC 56094
- LA CHAPELLE-NEUVE 56039
- LA CROIX-HELLEAN 56050
- LA GACILLY 56061
- LA GREE-SAINTE-LAURENT 56068
- LA ROCHE-BERNARD 56195
- LA TRINITE-PORHOET 56257
- LA TRINITE-SUR-MER 56258
- LA TRINITE-SURZUR 56259
- LA VRAIE-CROIX 56261
- LANDAUL 56096
- LANDEVANT 56097
- LANESTER 56098
- LANGOELAN 56099
- LANGONNET 56100
- LANGUIDIC 56101
- LANTILLAC 56103
- LANVAUDAN 56104
- LANVENEGEN 56105
- LARMOR-BADEN 56106
- LARMOR-PLAGE 56107
- LARRE 56108
- LAUZACH 56109
- LE BONO 56262
- LE COURS 56045
- LE CROISTY 56048
- LE FAOUET 56057
- LE GUERNO 56077
- LE HEZO 56084
- LE PALAIS 56152
- LE SAINT 56201
- LE SOURN 56246
- LE TOUR-DU-PARC 56252
-

## Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

- LIGNOL 56110
- LIMERZEL 56111
- LIZIO 56112
- LOCMALO 56113
- LOCMARIA 56114
- LOCMARIA-GRAND-CHAMP 56115
- LOCMARIAQUER 56116
- LOCMINE 56117
- LOCMIQUELIC 56118
- LOCOAL-MENDON 56119
- LOCQUELTAS 56120
- LORIENT 56121
- LOYAT 56122
- MALANSAC 56123
- MALESTROIT 56124
- MALGUENAC 56125
- MARZAN 56126
- MAURON 56127
- MELRAND 56128
- MENEAC 56129
- MERLEVENEZ 56130
- MESLAN 56131
- MEUCON 56132
- MISSIRIAC 56133
- MOHON 56134
- MOLAC 56135
- MONTENEUF 56136
- MONTERBLANC 56137
- MONTERTELOT 56139
- MOREAC 56140
- MOUSTOIR-AC 56141
- MUZILLAC 56143
- NEANT-SUR-YVEL 56145
-

Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

- NIVILLAC 56147
- NOSTANG 56148
- NOYAL-MUZILLAC 56149
- NOYAL-PONTIVY 56151
- PEAULE 56153
- PEILLAC 56154
- PENESTIN 56155
- PERSQUEN 56156
- PLAUDREN 56157
- PLESCOP 56158
- PLEUCADEUC 56159
- PLEUGRIFFET 56160
- PLOEMEL 56161
- PLOEMEUR 56162
- PLOERDUT 56163
- PLOEREN 56164
- PLOERMEL 56165
- PLOUAY 56166
- PLOUGOUMELEN 56167
- PLOUHARNEL 56168
- PLOUHINEC 56169
- PLOURAY 56170
- PLUHERLIN 56171
- PLUMELEC 56172
- PLUMELIAU-BIEUZY 56173
- PLUMELIN 56174
- PLUMERGAT 56175
- PLUNERET 56176
- PLUVIGNER 56177
- PONTIVY 56178
- PONT-SCORFF 56179
- PORCARO 56180
- PORT-LOUIS 56181
-

## Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

- QUESTEMBERT 56184
- QUEVEN 56185
- QUIBERON 56186
- QUISTINIC 56188
- RADENAC 56189
- REGUINY 56190
- REMINIAC 56191
- RIANTEC 56193
- RIEUX 56194
- ROCHEFORT-EN-TERRE 56196
- ROHAN 56198
- ROUDOUALLEC 56199
- RUFFIAC 56200
- SAINT-ABRAHAM 56202
- SAINT-AIGNAN 56203
- SAINT-ALLOUESTRE 56204
- SAINT-ARMEL 56205
- SAINT-AVE 56206
- SAINT-BARTHELEMY 56207
- SAINT-BRIEUC-DE-MAURON 56208
- SAINT-CARADEC-TREGOMEL 56210
- SAINT-CONGARD 56211
- SAINT-DOLAY 56212
- SAINTE-ANNE-D'AURAY 56263
- SAINTE-BRIGITTE 56209
- SAINTE-HELENE 56220
- SAINT-GERAND-CROIXANVEC 56213
- SAINT-GILDAS-DE-RHUYS 56214
- SAINT-GONNERY 56215
- SAINT-GORGON 56216
- SAINT-GRAVE 56218
- SAINT-GUYOMARD 56219
- SAINT-JACUT-LES-PINS 56221
-

## Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

- SAINT-JEAN-LA-POTERIE 56223
- SAINT-LAURENT-SUR-OUST 56224
- SAINT-LERY 56225
- SAINT-MALO-DE-BEIGNON 56226
- SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES 56227
- SAINT-MARCEL 56228
- SAINT-MARTIN-SUR-OUST 56229
- SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE 56230
- SAINT-NOLFF 56231
- SAINT-PERREUX 56232
- SAINT-PHILIBERT 56233
- SAINT-PIERRE-QUIBERON 56234
- SAINT-SERVANT 56236
- SAINT-THURIAU 56237
- SAINT-TUGDUAL 56238
- SAINT-VINCENT-SUR-OUST 56239
- SARZEAU 56240
- SAUZON 56241
- SEGLIEN 56242
- SENE 56243
- SERENT 56244
- SILFIAC 56245
- SULNIAC 56247
- SURZUR 56248
- TAUPONT 56249
- THEHILLAC 56250
- THEIX-NOYALO 56251
- TREAL 56253
- TREDION 56254
- TREFFLEAN 56255
- TREHORENTEUC 56256
- VAL D'OUST 56197
- VANNES 56260

# Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

## Prévenir les dommages sur

Motif(s) de la demande d'autorisation.

Cliquez sur "NEANT" si pas concerné (uniquement pour la bernache du Canada, le chien viverin, le vison d'Amérique et le raton laveur).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Culture\*

Élevage avicole

NEANT

## \*culture

Si culture, préciser la nature de la culture

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Tous types de cultures autorisées par espèce(s)

Céréales

Légumes conserves (consommation humaine)

Légumes fourragers

Maïs

Oléagineux

Protéagineux

Maraîchage / Vergers professionnels (fruits)

## sur une surface totale de (ha)

En hectares. Seul le chiffre doit être indiqué sans unité (ex: 2 si 2 hectares)

## sur la commune de

Nom de la commune dans la liste déroulante ci-dessous.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

DPM

ALLAIRE 56001

AMBON 56002

ARRADON 56003

ARZAL 56004

ARZON 56005

AUGAN 56006

AURAY 56007

BADEN 56008

BANGOR 56009

BAUD 56010

## Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

- BEIGNON 56012
- BELZ 56013
- BERNE 56014
- BERRIC 56015
- BIGNAN 56017
- BILLIERS 56018
- BILLIO 56019
- BOHAL 56020
- BRANDERION 56021
- BRANDIVY 56022
- BRECH 56023
- BREHAN 56024
- BRIGNAC 56025
- BUBRY 56026
- BULEON 56027
- CADEN 56028
- CALAN 56029
- CAMOEL 56030
- CAMORS 56031
- CAMPENEAC 56032
- CARENTOIR 56033
- CARNAC 56034
- CARO 56035
- CAUDAN 56036
- CLEGUER 56040
- CLEGUEREC 56041
- COLPO 56042
- CONCORET 56043
- COURNON 56044
- CRACH 56046
- CREDIN 56047
- CRUGUEL 56051
- DAMGAN 56052
-

## Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

- ELVEN 56053
- ERDEVEN 56054
- ETEL 56055
- EVELLYS 56144
- EVRIGUET 56056
- FEREL 56058
- FORGES DE LANOUEE 56102
- GAVRES 56062
- GESTEL 56063
- GOURHEL 56065
- GOURIN 56066
- GRAND-CHAMP 56067
- GROIX 56069
- GUEGON 56070
- GUEHENNO 56071
- GUELTAZ 56072
- GUEMENE-SUR-SCORFF 56073
- GUENIN 56074
- GUER 56075
- GUERN 56076
- GUIDEL 56078
- GUILLAC 56079
- GUILLIERS 56080
- GUISCRIFT 56081
- HELLEAN 56082
- HENNEBONT 56083
- HŒDIC 56085
- ILE-AUX-MOINES 56087
- ILE-D'ARZ 56088
- ILE-D'HOUAT 56086
- INGUINIEL 56089
- INZINZAC-LOCHRIST 56090
- JOSSELIN 56091
-

Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

- KERGRIST 56093
- KERNASCLEDEN 56264
- KERVIGNAC 56094
- LA CHAPELLE-NEUVE 56039
- LA CROIX-HELLEAN 56050
- LA GACILLY 56061
- LA GREE-SAINT-LAURENT 56068
- LA ROCHE-BERNARD 56195
- LA TRINITE-PORHOET 56257
- LA TRINITE-SUR-MER 56258
- LA TRINITE-SURZUR 56259
- LA VRAIE-CROIX 56261
- LANDAUL 56096
- LANDEVANT 56097
- LANESTER 56098
- LANGOELAN 56099
- LANGONNET 56100
- LANGUIDIC 56101
- LANTILLAC 56103
- LANVAUDAN 56104
- LANVENEGEN 56105
- LARMOR-BADEN 56106
- LARMOR-PLAGE 56107
- LARRE 56108
- LAUZACH 56109
- LE BONO 56262
- LE COURS 56045
- LE CROISTY 56048
- LE FAOUET 56057
- LE GUERNO 56077
- LE HEZO 56084
- LE PALAIS 56152
- LE SAINT 56201
-

## Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

LE TOUR-DU-PARC 56252

LES FOUGERETS 56060

LIGNOL 56110

LIMERZEL 56111

LIZIO 56112

LOCMALO 56113

LOCMARIA 56114

LOCMARIA-GRAND-CHAMP 56115

LOCMARIAQUER 56116

LOCMINE 56117

LOCMIQUELIC 56118

LOCOAL-MENDON 56119

LOCQUELTAS 56120

LORIENT 56121

LOYAT 56122

MALANSAC 56123

MALESTROIT 56124

MALGUENAC 56125

MARZAN 56126

MAURON 56127

MELRAND 56128

MENEAC 56129

MERLEVENEZ 56130

MESLAN 56131

MEUCON 56132

MISSIRIAC 56133

MOHON 56134

MOLAC 56135

MONTENEUF 56136

MONTERBLANC 56137

MONTERTELOT 56139

MOREAC 56140

MOUSTOIR-AC 56141

Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

NEANT-SUR-YVEL 56145

NEULLIAC 56146

NIVILLAC 56147

NOSTANG 56148

NOYAL-MUZILLAC 56149

NOYAL-PONTIVY 56151

PEAULE 56153

PEILLAC 56154

PENESTIN 56155

PERSQUEN 56156

PLAUDREN 56157

PLES COP 56158

PLEUCADEUC 56159

PLEUGRIFFET 56160

PLOEMEL 56161

PLOEMEUR 56162

PLOERDUT 56163

PLOEREN 56164

PLOERMEL 56165

PLOUAY 56166

PLOUGOUMELEN 56167

PLOUHARNEL 56168

PLOUHINEC 56169

PLOURAY 56170

PLUHERLIN 56171

PLUMELEC 56172

PLUMELIAU-BIEUZY 56173

PLUMELIN 56174

PLUMERGAT 56175

PLUNERET 56176

PLUVIGNER 56177

PONTIVY 56178

PONT-SCORFF 56179

## Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

- PORT-LOUIS 56181
- PRIZIAC 56182
- QUESTEMBERT 56184
- QUEVEN 56185
- QUIBERON 56186
- QUISTINIC 56188
- RADENAC 56189
- REGUINY 56190
- REMINIAC 56191
- RIANTEC 56193
- RIEUX 56194
- ROCHEFORT-EN-TERRE 56196
- ROHAN 56198
- ROUDOUALLEC 56199
- RUFFIAC 56200
- SAINT-ABRAHAM 56202
- SAINT-AIGNAN 56203
- SAINT-ALLOUESTRE 56204
- SAINT-ARMEL 56205
- SAINT-AVE 56206
- SAINT-BARTHELEMY 56207
- SAINT-BRIEUC-DE-MAURON 56208
- SAINT-CARADEC-TREGOMEL 56210
- SAINT-CONGARD 56211
- SAINT-DOLAY 56212
- SAINTE-ANNE-D'AURAY 56263
- SAINTE-BRIGITTE 56209
- SAINTE-HELENE 56220
- SAINT-GERAND-CROIXANVEC 56213
- SAINT-GILDAS-DE-RHUYS 56214
- SAINT-GONNERY 56215
- SAINT-GORGON 56216
- SAINT-GRAVE 56218
-

## Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

SAINT-JACUT-LES-PINS 56221

SAINT-JEAN-BREVELAY 56222

SAINT-JEAN-LA-POTERIE 56223

SAINT-LAURENT-SUR-OUST 56224

SAINT-LERY 56225

SAINT-MALO-DE-BEIGNON 56226

SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES 56227

SAINT-MARCEL 56228

SAINT-MARTIN-SUR-OUST 56229

SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE 56230

SAINT-NOLFF 56231

SAINT-PERREUX 56232

SAINT-PHILIBERT 56233

SAINT-PIERRE-QUIBERON 56234

SAINT-SERVANT 56236

SAINT-THURIAU 56237

SAINT-TUGDUAL 56238

SAINT-VINCENT-SUR-OUST 56239

SARZEAU 56240

SAUZON 56241

SEGLIEN 56242

SENE 56243

SERENT 56244

SILFIAC 56245

SULNIAC 56247

SURZUR 56248

TAUPONT 56249

THEHILLAC 56250

THEIX-NOYALO 56251

TREAL 56253

TREDION 56254

TREFFLEAN 56255

TREHORENTEUC 56256

# Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

VANNES 56260

## Prévenir les dommages sur

Motif(s) de la demande d'autorisation.

Cliquer sur "NEANT" si pas concerné (uniquement pour la bernache du Canada, le chien viverin, le vison d'Amérique et le raton laveur).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Culture\*

Élevage avicole

NEANT

## \*culture

Si culture, préciser la nature de la culture

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Tous types de cultures autorisées par espèce(s)

Céréales

Légumes conserves (consommation humaine)

Légumes fourragers

Maïs

Oléagineux

Protéagineux

Maraîchage / Vergers professionnels (fruits)

## sur une surface totale de (ha)

En hectares. Seul le chiffre doit être indiqué sans unité (ex: 2 si 2 hectares)

## sur la commune de

Nom de la commune dans la liste déroulante ci-dessous.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

DPM

ALLAIRE 56001

AMBON 56002

ARRADON 56003

ARZAL 56004

ARZON 56005

AUGAN 56006

AURAY 56007

BADEN 56008

BANGOR 56009

## Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

- BAUD 56010
- BEGANNE 56011
- BEIGNON 56012
- BELZ 56013
- BERNE 56014
- BERRIC 56015
- BIGNAN 56017
- BILLIERS 56018
- BILLIO 56019
- BOHAL 56020
- BRANDERION 56021
- BRANDIVY 56022
- BRECH 56023
- BREHAN 56024
- BRIGNAC 56025
- BUBRY 56026
- BULEON 56027
- CADEN 56028
- CALAN 56029
- CAMOEL 56030
- CAMORS 56031
- CAMPENEAC 56032
- CARENTOIR 56033
- CARNAC 56034
- CARO 56035
- CAUDAN 56036
- CLEGUER 56040
- CLEGUEREC 56041
- COLPO 56042
- CONCORET 56043
- COURNON 56044
- CRACH 56046
- CREDIN 56047
-

## Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

- DAMGAN 56052
- DPM (ACMM) 00000
- ELVEN 56053
- ERDEVEN 56054
- ETEL 56055
- EVELLYS 56144
- EVRIGUET 56056
- FEREL 56058
- FORGES DE LANOUEE 56102
- GAVRES 56062
- GESTEL 56063
- GOURHEL 56065
- GOURIN 56066
- GRAND-CHAMP 56067
- GROIX 56069
- GUEGON 56070
- GUEHENNO 56071
- GUELTAZ 56072
- GUEMENE-SUR-SCORFF 56073
- GUENIN 56074
- GUER 56075
- GUERN 56076
- GUIDEL 56078
- GUILLAC 56079
- GUILLIERS 56080
- GUISCRIFT 56081
- HELLEAN 56082
- HENNEBONT 56083
- HŒDIC 56085
- ILE-AUX-MOINES 56087
- ILE-D'ARZ 56088
- ILE-D'HOUAT 56086
- INGUINIEL 56089
-

## Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

- JOSSELIN 56091
- KERFOURN 56092
- KERGRIST 56093
- KERNASCLEDEN 56264
- KERVIGNAC 56094
- LA CHAPELLE-NEUVE 56039
- LA CROIX-HELLEAN 56050
- LA GACILLY 56061
- LA GREE-SAINT-LAURENT 56068
- LA ROCHE-BERNARD 56195
- LA TRINITE-PORHOET 56257
- LA TRINITE-SUR-MER 56258
- LA TRINITE-SURZUR 56259
- LA VRAIE-CROIX 56261
- LANDAUL 56096
- LANDEVANT 56097
- LANESTER 56098
- LANGOELAN 56099
- LANGONNET 56100
- LANGUIDIC 56101
- LANTILLAC 56103
- LANVAUDAN 56104
- LANVENEGEN 56105
- LARMOR-BADEN 56106
- LARMOR-PLAGE 56107
- LARRE 56108
- LAUZACH 56109
- LE BONO 56262
- LE COURS 56045
- LE CROISTY 56048
- LE FAOUET 56057
- LE GUERNO 56077
- LE HEZO 56084
-

## Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

- LE SAINT 56201
- LE SOURN 56246
- LE TOUR-DU-PARC 56252
- LES FOUGERETS 56060
- LIGNOL 56110
- LIMERZEL 56111
- LIZIO 56112
- LOCMALO 56113
- LOCMARIA 56114
- LOCMARIA-GRAND-CHAMP 56115
- LOCMARIAQUER 56116
- LOCMINE 56117
- LOCMIQUELIC 56118
- LOCOAL-MENDON 56119
- LOCQUELTAS 56120
- LORIENT 56121
- LOYAT 56122
- MALANSAC 56123
- MALESTROIT 56124
- MALGUENAC 56125
- MARZAN 56126
- MAURON 56127
- MELRAND 56128
- MENEAC 56129
- MERLEVENEZ 56130
- MESLAN 56131
- MEUCON 56132
- MISSIRIAC 56133
- MOHON 56134
- MOLAC 56135
- MONTENEUF 56136
- MONTERBLANC 56137
- MONTERTELOT 56139
-

## Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

- MOUSTOIR-AC 56141
- MUZILLAC 56143
- NEANT-SUR-YVEL 56145
- NEULLIAC 56146
- NIVILLAC 56147
- NOSTANG 56148
- NOYAL-MUZILLAC 56149
- NOYAL-PONTIVY 56151
- PEAULE 56153
- PEILLAC 56154
- PENESTIN 56155
- PERSQUEN 56156
- PLAUDREN 56157
- PLESCOP 56158
- PLEUCADEUC 56159
- PLEUGRIFFET 56160
- PLOEMEL 56161
- PLOEMEUR 56162
- PLOERDUT 56163
- PLOEREN 56164
- PLOERMEL 56165
- PLOUAY 56166
- PLOUGOUMELEN 56167
- PLOUHARNEL 56168
- PLOUHINEC 56169
- PLOURAY 56170
- PLUHERLIN 56171
- PLUMELEC 56172
- PLUMELIAU-BIEUZY 56173
- PLUMELIN 56174
- PLUMERGAT 56175
- PLUNERET 56176
- PLUVIGNER 56177
-

## Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

- PONT-SCORFF 56179
- PORCARO 56180
- PORT-LOUIS 56181
- PRIZIAC 56182
- QUESTEMBERT 56184
- QUEVEN 56185
- QUIBERON 56186
- QUISTINIC 56188
- RADENAC 56189
- REGUINY 56190
- REMINIAC 56191
- RIANTEC 56193
- RIEUX 56194
- ROCHEFORT-EN-TERRE 56196
- ROHAN 56198
- ROUDOUALLEC 56199
- RUFFIAC 56200
- SAINT-ABRAHAM 56202
- SAINT-AIGNAN 56203
- SAINT-ALLOUESTRE 56204
- SAINT-ARMEL 56205
- SAINT-AVE 56206
- SAINT-BARTHELEMY 56207
- SAINT-BRIEUC-DE-MAURON 56208
- SAINT-CARADEC-TREGOMEL 56210
- SAINT-CONGARD 56211
- SAINT-DOLAY 56212
- SAINTE-ANNE-D'AURAY 56263
- SAINTE-BRIGITTE 56209
- SAINTE-HELENE 56220
- SAINT-GERAND-CROIXANVEC 56213
- SAINT-GILDAS-DE-RHUYS 56214
- SAINT-GONNERY 56215
-

Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

- SAINT-GRAVE 56218
- SAINT-GUYOMARD 56219
- SAINT-JACUT-LES-PINS 56221
- SAINT-JEAN-BREVELAY 56222
- SAINT-JEAN-LA-POTERIE 56223
- SAINT-LAURENT-SUR-OUST 56224
- SAINT-LERY 56225
- SAINT-MALO-DE-BEIGNON 56226
- SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES 56227
- SAINT-MARCEL 56228
- SAINT-MARTIN-SUR-OUST 56229
- SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE 56230
- SAINT-NOLFF 56231
- SAINT-PERREUX 56232
- SAINT-PHILIBERT 56233
- SAINT-PIERRE-QUIBERON 56234
- SAINT-SERVANT 56236
- SAINT-THURIAU 56237
- SAINT-TUGDUAL 56238
- SAINT-VINCENT-SUR-OUST 56239
- SARZEAU 56240
- SAUZON 56241
- SEGLIEN 56242
- SENE 56243
- SERENT 56244
- SILFIAC 56245
- SULNIAC 56247
- SURZUR 56248
- TAUPONT 56249
- THEHILLAC 56250
- THEIX-NOYALO 56251
- TREAL 56253
- TREDION 56254
-

## Demande d'autorisation de destruction à tir et au vol d'animaux susceptibles d'occasionner des

TREHORENTEUC 56256

VAL D'OUST 56197

VANNES 56260

**Je m'engage à transmettre à la DDTM du Morbihan le bilan des destructions réalisées, y compris en cas de bilan nul, avant le 30 septembre 2025. A défaut de réception de ce bilan, la demande de l'année suivante ne sera pas prise en compte**

NB : le bilan sera réalisé en ligne via la téléprocédure dédiée.  
Il contribue également au classement ministériel des espèces.

Cochez la mention applicable

Oui

Non